



Manifestations

Article modifié le 24 mai 2016 suite à une décision du bureau.

Décision entérinée par le conseil d'administration du 4 juillet 2016.

Le COS organise, une ou plusieurs fois par an, des manifestations collectives (sortie de printemps, vente flash Europa-Park*, sortie d'automne, fête de Noël, etc.).

Seuls les membres actifs (agents et retraités du SDIS) et leurs ayants droits (conjoint, et enfants des agents jusqu'à l'année de leurs 19 ans) peuvent bénéficier des conditions tarifaires du COS, sous réserve de déclaration et d'envoi de la fiche de renseignement annuelle. En cas de concubinage ou d'union libre en cours d'année, la situation sera prise en compte au 1er janvier de l'année suivante, sous réserve de déclaration dans la fiche de renseignement annuelle et d'envoi des justificatifs (certificat de concubinage).

Concernant les familles recomposées, les enfants (jusqu'à l'année de leurs 19 ans) fiscalement à la charge du conjoint de l'agent (avis d'imposition du conjoint) et déclarés dans la fiche de renseignement annuelle, peuvent prendre part à ces manifestations, mais ne peuvent pas bénéficier des conditions tarifaires du COS. Les conditions particulières de tarification sont décidées par le conseil d'administration et sont communiquées à la demande des agents, à l'occasion de chaque manifestation.

Les membres associés (veufs et veuves d'anciens membres actifs) peuvent participer aux sorties, mais sans bénéficier des conditions COS.

En cas de non-retour de la fiche de renseignements et des pièces justificatives, comme cela est stipulé sur ladite fiche, seuls les membres pourront bénéficier du tarif proposé par le COS pour les manifestations (pas de possibilité de bénéficier du tarif spécial COS pour les enfants et les conjoints).

***Pour bénéficier des ventes flash, les personnels doivent justifier de 6 mois minimums consécutifs de présence dans la collectivité**